

Mis à jour le : 10/10/2025

Décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L421-3 du même code

Ce texte précise les modalités de contrôle des antécédents judiciaires pour les personnes intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant.

Il précise que ces personnes peuvent solliciter une attestation d'honorabilité qui sera délivrée après vérification du **bulletin n°2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes**

La possession de et l'authenticité de l'attestation d'honorabilité sont vérifiés avant le début de l'exercice de l'activité puis à intervalles réguliers lors de cet exercice

La présence de l'attestation d'honorabilité **conditionne votre départ en stage** (même pour le 1^{er} stage). Cette attestation est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2025 dans la région Grand Est pour les élèves et étudiants âgés de plus de 18 ans.

Pour obtenir cette attestation :

- demande réalisée par l'élève/étudiant (en tant que professionnel ou bénévole stagiaire, il faut demander une attestation d'honorabilité pour que l'autorité compétente procède au contrôle de mes antécédents judiciaires).
 - se connecter sur le site [honorabilite.social.gouv](https://honorabilite.social.gouv.fr)
 - aller dans « J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité »
 - faire la demande
 - dès réception, transmettre l'attestation au secrétariat de l'IFSI ou de l'IFAS en précisant la filière, votre nom, et attestation honorabilité
- « AP- NP-ATTESTATION HONORABILITE »

1 **Faire sa demande**

Je clique sur « Demander une attestation d'honorabilité »

2 **Créer son compte**

Je me connecte via FranceConnect 

3 **Remplir sa demande**

Je remplis les champs concernés

4 **Délai de traitement**

Je suis prévenu par mail, sous 15 jours environ, que mon attestation est disponible et à télécharger sur mon espace personnel.

Si je ne reçois pas d'attestation: soit j'ai des antécédents judiciaires m'empêchant d'obtenir l'attestation, soit ma demande fait l'objet d'un examen plus long.

5 **Présenter son attestation**

Je présente mon attestation à mon employeur ou je l'ajoute à mon dossier de demande d'agrément.

[Demander une attestation d'honorabilité](#)

IMPORTANT :

Concerne les élèves/étudiants majeurs

Se connecter avec France Connect (si vous créez un compte personnel les délais d'obtention sont plus longs)

Utilisez le profil PEAJE « professionnels intervenant en établissement accueil du jeune enfant » ou PESMS « professionnel en établissements, services et lieux de vie sociaux et médico-sociaux ».

Quand on vous demande si vous avez un employeur : cochez « NON » même si vous êtes en apprentissage

Il faut une attestation de moins de 6 mois à chaque recrutement auprès d'un nouvel employeur ou stage.

Attestation valable 3 ans chez un même employeur. Lors de l'embauche, l'attestation doit avoir moins de 6 mois.

En ce qui concerne les élèves et étudiants : (honorabilite.social.gouv.fr/questions-reponses/qui-est-concerne-par-lattestation-dhonorabilite)

*En tant qu'élève, étudiant, stagiaire ou encore apprenti majeur (**ayant plus de 18 ans**), je suis dans l'obligation de demander une attestation d'honorabilité dès lors que j'interviens dans un établissement ou service d'accueil du jeune enfant ou de la protection de l'enfance (quel que soit l'objet de mon stage ou de ma formation : éducateur de jeunes enfants, cuisinier, auxiliaire de puériculture, infirmier, comptable, agent technique, directeur, psychologue, agent d'accueil, etc.).*

Je dois utiliser le profil PEAJE « professionnels intervenant en établissement accueil du jeune enfant » ou PESMS « professionnel en établissements, services et lieux de vie sociaux et médico-sociaux »

En tant qu'élève, étudiant, stagiaire ou encore apprenti mineur (ayant moins de 18 ans), je ne suis pas soumis à l'obligation de demander une attestation d'honorabilité pour effectuer mon stage ou ma formation dans un établissement ou service d'accueil du jeune enfant ou de la protection de l'enfance.